



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



26085344

Tribunal de l'entreprise
du Hainaut,

25 JUIN 2026

Greffier
Division Mons

N° d'entreprise 0427.841.759

Nom

(en entier): **W. HANOT ET FILS**

(en abrégé):

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: 7000 Mons, Rue Pierre-Joseph Duménil 4

Objet de l'acte : OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR ABSORPTION DE
"ASSURANCES HANOT & CIE" - PROCES-VERBAL DE LA SOCIETE
ABSORBANTE - AUGMENTATION DE CAPITAL SANS EMISSION DE
NOUVELLES ACTIONS - MODIFICATION DES STATUTS

Ce jour, le douze juin deux mille vingt-six.

(...)

Devant **Tim CARNEWAL**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société
"Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,

S'EST REUNIE

L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**W. HANOT ET FILS**", ayant son siège
à 7000 Mons, Rue Pierre-Joseph Duménil 4, ci-après dénommée la "*Société*" ou la "*Société*
Absorbante".

(...)

Ordre du jour:

(...)

Décision de fusion, conformément au projet de fusion précité, par laquelle la société anonyme "**W. HANOT ET FILS**", ayant son siège à 7000 Mons, Rue Pierre-Joseph Duménil 4, et numéro d'entreprise 0427.841.759 (la "*Société Absorbante*"), absorbe la société à responsabilité limitée "**Assurances Hanot & Cie**", ayant son siège à 7080 Frameries, Rue de l'Industrie 238 boîte A, et numéro d'entreprise 0663.612.632 (la "*Société Absorbée*"), dans le cadre d'une opération assimilée à une fusion par absorption.

(...)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION: Prise de connaissance du projet de fusion.

(...)

DEUXIEME RESOLUTION: Fusion - Transfert du patrimoine à titre universel.**1. Absorption par opération assimilée à une fusion par absorption de la Société Absorbée et transfert du patrimoine**

L'assemblée approuve le projet de fusion précité, et approuve par conséquent l'opération par laquelle la Société Absorbante absorbe par voie d'opération assimilée à une fusion par absorption la Société Absorbée.

Par cette opération, la totalité du patrimoine de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, est transférée à titre universel à la Société Absorbante.

Voor-
houden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

2. Date comptable

Toutes les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable et fiscal comme effectuées pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1 janvier 2026.

3. Date juridique

La présente fusion entre juridiquement en vigueur à partir de ce jour.

(...)

TROISIEME RESOLUTION: Augmentation de capital suite à l'opération assimilée à une fusion par absorption.

À la suite de l'opération assimilée à une fusion par absorption, l'assemblée constate que le capital a été augmenté d'un montant de 55.000,00 EUR, pour le porter de 75.000,00 EUR à 130.000,00 EUR, et ce sans émission de nouvelles actions.

QUATRIEME RESOLUTION: Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital.

(...)

CINQUIEME RESOLUTION : Modification des statuts.

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital est fixé à cent trente mille euros (€ 130.000,00).

Il est représenté par quatre cent cinquante (450) actions avec droit de vote, sans mention de valeur nominale, représentant chacune une part égale du capital, libérées à concurrence de cent pour cent (100%)."

SIXIEME RESOLUTION : Procuration pour la coordination.

(...)

SEPTIEME RESOLUTION: Pouvoirs à l'organe d'administration.

(...)

HUITIEME RESOLUTION: Procuration pour les formalités.

L'assemblée confère tous pouvoirs à chaque administrateur de la Société ainsi qu' à Me Davy Gorselé, Me Sepp Brant, Me Sarah Dilles, Me Senne Herman et tout autre avocat du cabinet Quorum Advocatenkantoor SRL, ayant son siège à Plantin en Moretuslei 224, 2018 Anvers et ayant comme numéro d'entreprise 0737.483.971 (RPM Anvers, division Anvers), chacun agissant séparément, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, avec droit de substitution, afin d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprise en vue d'assurer l'inscription/la modification des données dans la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, auprès de l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

(...)

POUR EXTRAIT CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal).

(Sera déposé électroniquement via la base de données des statuts : le texte coordonné des statuts)
Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173, 1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Tim CARNEWAL

Notaire